

	<p>Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) de PLOGONNEC</p> <p><b>MARCHE DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE</b> (article 27 du Code des marchés publics)</p>
<p><b>ENTRETIEN DES CHEMINS D'EXPLOITATIONS DE PLOGONNEC</b> Programme 2018</p>	

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

Maitre d'ouvrage : **Monsieur le Président**  
**Association foncière d'aménagement foncier agricole**  
**et forestier de Plogonnec**  
**Rue de la Mairie**  
**29180 PLOGONNEC**

Remise de l'offre : **Le 9 mars 2018 à 12h00**

## **SOMMAIRE**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

- 2.1 Mode de consultation
- 2.2 Décomposition en tranches ou en lots
- 2.3 Nature de l'attributaire
- 2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2.5 Options et variantes
- 2.6 Durée du marché et délais d'exécution
- 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9 Propriété intellectuelle
- 2.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
- 2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.12 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)
- 2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain
- 2.14 Appréciation des équivalences dans les normes
- 2.15 Clauses sociales et environnementales

### **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 4. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

### **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne **l'entretien des chemins d'exploitation de Plogonnec 2018**

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2.1 Mode de consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Code des marchés publics (CMP).

Cette consultation est passée en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatifs aux marchés accords-cadres, à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### **2.2 Décomposition en tranches ou en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### **2.3 Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

#### **2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

#### **2.5 Options et variantes**

Le dossier de consultation ne comporte pas d'options. Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **2.6 Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### **2.7 Modifications de détail au dossier de consultation**

Sans objet.

#### **2.8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.9 Propriété intellectuelle**

Sans objet

## **2.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense**

Sans objet

## **2.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet

## **2.12 Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les travaux faisant l'objet de la présente consultation ne sont pas soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens de la loi n° 93-1418 du 13 décembre 1993.

Cependant, un coordonnateur de sécurité peut être désigné à l'initiative du Maître d'ouvrage.

## **2.13 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'entreprise maintiendra les voies publiques empruntées en état de propreté et de sécurité.

## **2.14 Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à de marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans les autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2.15 Clauses sociales et environnementales**

Sans objet

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

Tous les documents des candidats seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Règlement de la consultation (R.C.)
- Acte d'engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)
- Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E)

**Le dossier à remettre par les entreprises comprendra les pièces suivantes, datées et signées par lui :**

**A. Les déclarations, certificats et attestations suivantes :**

- DC1 : lettre de candidature, DC2 : déclaration du candidat, téléchargeables sur « minefi.gouv »
- Un justificatif de contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

**B. Un projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entrepreneur
- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier joint signé pour acceptation sans modification ni réserve.
- Le cahier des clauses techniques particulières : cahier joint signé pour acceptation sans modification ni réserve.
- Le Bordereau des Prix Unitaires : cadre joint à compléter et signer.
- Le Détail Quantitatif Estimatif : cadre joint à compléter et signer (pièce non contractuelle destinée au jugement des offres)

**C. Un mémoire justificatif et explicatif succinct :**

Le candidat devra remettre :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED) qui comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
- Une notice explicitant les procédés et moyens dont dispose l'entrepreneur, portant principalement sur les différents points suivants:
  - Délai d'intervention
  - Encadrement et moyen de gestion dont l'entrepreneur compte mettre en œuvre dans le cas du présent marché pour assurer le bon déroulement des travaux (organisation des équipes et matériel mobilisé) ;
  - Méthodes de contrôle et de réalisation (contrôles qualité internes, démarches et essais prévus ;

- Provenance et qualité des principales fournitures (formulations et fiches techniques le cas échéant) ;
- Hygiène santé et sécurité - propreté du chantier et dispositions prévues à cet effet ;
- Autres points à développer éventuellement.

#### **ARTICLE 4. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<p><b>Le prix des prestations</b>            La note maximale de 10 est affectée à l'offre moins-disante.            Le calcul des notes du critère prix est effectué par la formule :  <math>N_i = 10 \times (1 - (V_i - V) / V)</math> où <math>N_i</math> = note de l'offre à calculer  <math>V</math> = montant de l'offre moins-disante  <math>V_i</math> = montant de l'offre à calculer</p>	70 %
<p><b>La valeur technique</b> au regard des moyens et matériels mis en œuvre, des méthodes proposées, interventions urgentes, ...</p> <p>Une note sur 5 sera attribuée à la notice « SOSED »</p> <p>Une note sur 5 sera attribuée à la notice « procédés et moyens »</p>	30 %

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

#### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET  
FORESTIER  
2 RUE DE LA MAIRIE  
29180 PLOGONNEC

Offre pour : Entretien des chemins d'exploitation – 2018

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :  
« NE PAS OUVRIR »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
2 rue de la Mairie  
29180 PLOGONNEC

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
Monsieur le Président  
2 rue de la Mairie  
29180 PLOGONNEC

Tél : 02 98 91 72 06

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.